

Garantie Générale *SelfProtéc*

SelfProtéc garantit à l'utilisateur final primo acquéreur que ses appareils:

- a) répondent aux spécifications de *SelfProtéc*,
- b) sont exempts de tout défaut de conception, de montage ou de fabrication.

SelfProtéc, à son entière discrétion, prendra à sa charge la réparation ou le remplacement de tout produit reconnu défectueux par *SelfProtéc* malgré une installation et une connexion correctes. Les défauts liés à l'usure normale de l'appareil ou à des conditions d'emploi et d'utilisation non conformes aux spécifications d'utilisation de l'appareil ne sont pas garantis.

I) Ce que la garantie couvre:

Tout appareil est garanti contre les défauts de fabrication pendant la période de garantie. Si pendant cette période un défaut de fabrication était constaté, *SelfProtéc* s'engage, selon son choix, à réparer ou à remplacer votre onduleur par un autre similaire.

II) Durée de garantie:

Cette garantie est valable 2 ans pour les onduleurs des gammes *Zephyr*, *Mistral* et *Storm* (1 an pour les batteries des onduleurs) ainsi que les AVR de la gamme *Level*, 1 an pour les onduleurs des gammes *Cyclone* et *HC*, 5 ans pour les parasurtenseurs de la gamme *Plug-in*, pièces et main-d'œuvre, à partir de la date du premier achat par un utilisateur final.

III) Qui bénéficie de cette garantie:

Cette garantie est valable pour le premier utilisateur final ayant acheté cet onduleur.

IV) Ce que la garantie ne couvre pas:

1. Tout produit dont le numéro de série aurait été endommagé, changé ou retiré.
2. Les dégâts, détériorations ou mauvais fonctionnements dus à :
 - a. Un accident, une mauvaise utilisation, la négligence, le feu, l'eau, la foudre, ou toute autre cause naturelle
 - b. Des modifications du produit sans autorisation du constructeur ou le non-suivi des instructions données dans le manuel fourni avec l'appareil
 - c. Des réparations ou tentatives de réparation effectuées par une personne non autorisée au préalable par *SelfProtéc*
 - d. Des dégâts subis lors du transport
 - e. L'enlèvement ou l'installation de l'appareil
 - f. Des causes externes à l'appareil telles que des fluctuations ou coupures dans le courant issues du secteur
 - g. L'utilisation de fournitures ou pièces détachées ne correspondant pas à nos spécifications
 - h. L'usure normale
 - i. Toute autre cause sans lien avec un défaut de l'appareil.

V) Comment contacter le Service Après Vente (SAV):

1. Pour bénéficier du Service Après Vente (SAV), il convient, en premier lieu et avant tout envoi de l'appareil, de contacter *SelfProtéc* par le biais de son site Internet (www.selfprotec.com). Un diagnostic sera alors établi et des instructions vous seront fournies afin de procéder, selon le cas, à un échange ou une réparation.
2. Avant de contacter le SAV de *SelfProtéc*, il convient de se munir des informations et documents suivants:
 - a. La facture originale datée de l'appareil,
 - b. Vos coordonnées (nom, prénom et adresse)
 - c. une description précise du problème
 - d. Le numéro de série de l'appareil (s'il y a lieu)
3. Pour plus de renseignements : www.selfprotec.com.

VI) Usage médical:

Les appareils *SelfProtéc* sont conçus pour des applications informatiques et/ou électroniques. Pour toute utilisation médicale, contactez auparavant *SelfProtéc*. *SelfProtéc* ne saurait être tenue responsable de toute utilisation médicale de ses appareils dont elle n'aurait pas été avertie au préalable.

« SelfProtéc » est une marque d'Unitek France Sarl